



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 28 janvier 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 24/01/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUILLAU-MOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer, FOUILLAT Christine, FONGARLAND Jean-Jacques, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, PILON Denis, BONNET Philippe, PLASSE Elodie.

Absents excusé(e)s : SERAILLE Loïc (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques.

### **MPG/ 01 2025 008**

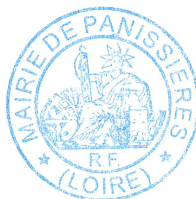
#### **Précision sur le remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liées à une mission.**

M. Le Maire rappelle l'adoption des principes de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liées à une mission par délibération n° 05 2021 005 du 08 juillet 2021. Les mêmes modalités de remboursement sont reprises dans le règlement de formation suite à la délibération n° 08 2024 021 du 17 décembre 2024. Il est souhaité de préciser la possibilité de la prise en charge des frais engagés par un agent dès lors que les conditions de l'annulation de la formation ou de la mission, indépendante de sa volonté, l'empêchent d'obtenir un remboursement des frais avancés auprès des organismes, au titre notamment des transports ou de l'hébergement. Le remboursement sera réalisé sur présentation des pièces justificatives et un certificat de M. Le Maire.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) :**

- **ACCEPTÉ** de retenir le principe des remboursements des frais ci-décrits,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au paiement de ces indemnités.

Le Maire  
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques FONGARLAND

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 07 février 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*